



académie
Bordeaux



Cahier des clauses particulières – séjour Normandie 2019

Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE



académie
Bordeaux



Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE



Jacques
Prevert
*

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

**PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT EN NORMANDIE POUR UN MAXIMUM DE
85 ELEVES ET
7 ACCOMPAGNATEURS**

Date et heure limites de réception des offres

16 janvier 2019 A 12H00

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. THIOLAS Bernard, Principal
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme LEGUIL Chantal
Service acheteur : service intendance du collège Jacques PREVERT - MIMIZAN

Article 1 : objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation d'un séjour en Normandie d'une durée de 4 jours/3 nuits pour des classes de 3^{ème} (un maximum de 85 d'élèves et 7 accompagnateurs) incluant le transport au départ de MIMIZAN (40)

1.2 Décompositions en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous :

Prestations d'organisation d'un séjour en Normandie (Les Plages du Débarquement) d'une durée de 4 jours/3 nuits pour des classes de 3^{ème} (soit un maximum de 85 d'élèves et 7 accompagnateurs) incluant l'hébergement dans la région de Caen et le transport au départ de MIMIZAN (40).

Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de séjours tout inclus. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement, transport et visites sur place) ce qui est plus avantageux économiquement.

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Article 2 : lieu d'exécution de la prestation

Le marché est conclu pour l'organisation d'un séjour avec transport en autocar au départ de MIMIZAN pour une première journée au Mont St Michel, puis un hébergement dans la région de Caen, une deuxième journée à Caen et sur les sites du Débarquement et un dernier jour de retour avec une visite du village d'Oradour su Glane.

Article 3: durée du marché

Le séjour de 4 jours et 3 nuitées devra se dérouler du lundi 13 au jeudi 16 mai 2019.

Article 4 : pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour ainsi que la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collège Jacques PREVERT à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

Article 5 : contenu et forme des prix

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Article 6: régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 7: règlement des comptes

Les factures devront être adressées au collège Jacques PREVERT en deux exemplaires. Le paiement s'effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du collège est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée St Exupéry de Parentis-en-Born.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Article 8: avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 9: délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé du 13 au 16/05/2019.

Article 10 : pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 11 : assurance souscrite par le titulaire du marché

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

Article 12 : résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

Article 13 : règlement des litiges

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 14: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Néant.

Article 15: Contenu des prestations

L'offre doit comprendre :

- Hébergement en auberge de jeunesse en pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 dans la région de Caen.
- Le transport en autocar de grand tourisme au départ de notre établissement (Mimizan) selon le programme suivant :

- Les entrées dans les sites et musées sur place.
- Tous les frais inhérents au transport en autocar (péages, parking...)
- Les frais de réservation appliqués par les sites et musées
- L'assurance assistance rapatriement

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.